

Proposition 1 :

Afficher, dans le règlement intérieur de l'ENM, mais aussi dans les formations et communications de l'ENM, son attachement aux valeurs de la magistrature judiciaire définie par le recueil des obligations déontologiques des magistrats issu du CSM : indépendance, impartialité, intégrité, loyauté, conscience professionnelle, dignité, respect et attention portés à autrui, réserve et discrétion.

Proposition 2 : Faire de l'approche par compétences la méthode pédagogique appliquée dans toutes les formations assurées par l'ENM. Remplacer les 13 compétences fondamentales par le référentiel de compétences du magistrat débutant. Entamer des travaux avec la DSJ et le CSM pour l'élaboration d'un référentiel de compétences sur lequel l'organisation de la formation continue pourra être articulée.

Proposition 3 : Réalisation pour l'ensemble de nos publics apprenants en formation initiale, d'un diagnostic de compétences en début de scolarité destiné à les positionner par rapport au référentiel de compétences du magistrat débutant, à se repérer dans leur parcours de formation, et à servir de base au suivi assuré par les CDF puis les CRF. Confier cette mission aux CDF préalablement formés à cette fin.

Proposition 4 : Faire de l'évaluation formative la règle, l'évaluation sommative étant limitée au strict nécessaire.⁷

Passer de 8 à 4 notes chiffrées délivrées durant la formation initiale : une note durant la période d'études qui pourrait être centrée sur la maîtrise de l'environnement numérique (et notamment des logiciels métiers essentiels à leur exercice), une note d'oral avec le jury d'aptitude et de classement, une note sur la rédaction d'un jugement civil, une note sur la rédaction d'un réquisitoire définitif.

Renforcer le suivi des élèves dans l'acquisition progressive des compétences attendues, afin de nourrir les rapports des CRF et l'avis de la direction de l'ENM sur l'aptitude à l'exercice des fonctions de magistrat.

Proposition 5 : Centrer les CRF sur l'accompagnement pédagogique des élèves, tous statuts confondus, tout en maintenant leur mission actuelle de vérification, en lien avec les DCS et maîtres de stage, de l'acquisition des compétences présentées dans le référentiel de l'Ecole.

Proposition 6 : Développer une politique volontariste de formation continue déconcentrée en lien avec les chefs de cour d'appel via les coordonnateurs régionaux de formation, en remplacement des magistrats délégués à la formation. Les coordonnateurs régionaux de formation sont, au sein de l'ENM, responsables de la formation continue déconcentrée avec pour missions de relayer et compléter l'offre de formation continue nationale. Leur rôle central dans le suivi des stages des magistrats à titre temporaire est réaffirmé.

Proposition 7 : Redéfinir les ressorts des coordonnateurs régionaux de formation et mieux soutenir leur action.⁹

Revoir la cartographie des CRF pour les placer au plus près des publics. Cette redéfinition intégrera d'une part une évaluation de la charge globale de travail des CRF compte tenu de l'ensemble des évolutions proposées, et d'autre part une évaluation du volume des publics à former dans chaque ressort.

Recruter des assistants employés par l'Ecole afin de les aider dans leurs missions.

Centraliser le budget de la formation continue déconcentrée et une partie des tâches administratives au sein de la sous-direction de la formation continue et allouer des moyens adéquats à la formation continue déconcentrée.

Proposition 8 : Développer l'accompagnement en début de carrière. A cette fin :

- Positionner l'ENM comme un soutien à la direction des services judiciaires dans la mise en place d'un dispositif organisé au sein des cours d'appel permettant le développement du tutorat des jeunes magistrats, notamment en développant la formation des tuteurs.

Renforcer les sessions de formation continue « Pratiques de fonctions » qui réunissent des magistrats à différents degrés d'expérience.

- Inciter les magistrats ayant moins de 3 ans d'ancienneté à suivre les sessions pratiques des fonctions et mettre en place

une présentation de la formation continue pendant la PPF (cette possibilité sera testée dès 2022).

Proposition 9 : Repenser les changements de fonction :

- Repenser l'organisation et le calendrier des changements de fonction, et notamment l'articulation entre la formation en amont de la prise de fonction et la formation en aval. Mise en place d'un groupe de travail avec l'Ecole nationale de la magistrature, la direction des services judiciaires et les conférences des chefs de juridictions.
- Renforcer l'offre de supervision et de co-développement

Proposition 10 : Développer l'expertise pédagogique interne :

- Recruter des pédagogues chargés de développer l'expertise pédagogique interne, à la disposition des magistrats coordonnateurs de formation ;
- Ces pédagogues auraient des profils centrés sur le développement de l'approche par compétences, sur le recours aux outils numériques (au-delà des formations « *distancielles* ») et sur le développement de pédagogies actives ;
- Ils seraient, dans un premier temps, positionnés comme chargés de mission auprès des deux directeurs adjoints, et associés aux comités de direction dédiés à des questions pédagogiques, afin de favoriser la transversalité de leur action ;

Dans un second temps, une fois la montée en compétence interne effectuée, ils pourraient être intégrés dans une structure visant à permettre, avec l'action conjointe du service ENM 3.0. actuellement en charge des pédagogies distancielles, de développer l'innovation pédagogique, au-delà de l'acquisition par l'établissement des méthodes pédagogiques reflétant l'état de l'art actuel

Proposition 11 : Créer un département de la recherche dont le pilotage serait confié à un ou une magistrat(e) investi dans le domaine de la recherche et/ou un ou une chercheur(e), distinct du service de la documentation. Ce service serait adossé à un conseil scientifique intégrant une diversité de membres parmi lesquels un représentant de la Cour de cassation (SDER), des enseignants permanents de l'ENM afin d'assurer le lien entre la programmation de recherche et la pédagogie, mais aussi le monde académique, et d'autres écoles du réseau du service public porteuses de départements analogues. Ce département aurait la possibilité de procéder au recrutement de chercheurs pour le temps de la réalisation des projets de recherche fixés. Afin d'assurer la transversalité de cette activité, le ou la responsable de ce département aurait un ou une adjointe sur le site parisien de l'ENM.

Dans un second temps, et en fonction du bilan de cette première évolution, il pourrait être envisagé une évolution plus profonde, sur le modèle de l'Ecole des hautes études en santé publique, qui est un établissement public d'enseignement et de recherche autonome sous la double tutelle des ministères des solidarités et de la santé d'une part, de l'enseignement supérieur et de la recherche d'autre part.

Proposition 12 : Modifier le décret de 1999 relatif aux emplois au sein de l'ENM afin de s'assurer les services de personnels hors statut de la fonction publique (doctorants, pédagogues, concepteurs d'innovations).